

NOTE DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) à l'issue d'une présentation par voie électronique de la CDCFS le 20 avril 2020 qui a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur :

➤ le projet d'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 dans le département de l'Eure.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 2 au 22 juin 2020 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Fait à Évreux, le 25 juin 2020